

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 09 DECEMBRE SEPTEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE : 09 DECEMBRE 2020

Présents : M. Jacques SEBI - Mme Annie ALGRANTI - M. Joel LARROQUE - Mme Marie Claude PIZZUTO - M. Serge PALUSTRAN -Mme Françoise GONZALEZ - Mme Nicole RAME - M. Patrick HERBAUT - Mme Renée BOISSIN - M. Cyriaque DUPOIRIEUX - Mme Marie Therese FAURE - M. Jeremi SARTOR - Mme Valerie VILLEVAL - M. Cyril HERITIER - Mme Sophie CANCEL - M. Maurent MANDEGOU - Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE - Mme Danielle LOUBRIS - M. Michel ANGLA

Absents excusés :

M. Jerome GREPINET (procuration à Mr HERBAUT) - Mlle Nathalie GARCIA (procuration Mme RAME) - M. Philippe PONS (procuration à Mr HERITIER) - M. Jacques BELLONE (procuration à Mr LARROQUE) - M. Bernard BARBE (procuration à Mr SEBI) - Mme Nathalie PEZZETTI (procuration à Mme GONZALEZ)

Absents : Mme Flavie MINETTE Mme Nathalie SERRE

Secrétaire de séance : Mme BOISSIN

ORDRE DU JOUR :

- BUDGET PRIMITIF 2021 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE
- TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021
- BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE
- AUTORISATION D’ENGAGEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
- ADMISSIONS EN NON VALEUR
- SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMPOSITION
- DEMANDES DE SUBVENTION / DSIL – DETR – CONSEIL DEPARTEMENTAL
- REGIE DE RECETTES DES PRODUITS DE CONTRAVENTION – SUPPRESSION
- METROPOLE / PARTICIPATION COMMUNALE A L’ACHAT DE MASQUES COVID
- TRAVAUX S.D.E.H.G. - AUTORISATION D’ENGAGEMENT DE TRAVAUX URGENTS
- CIMETIERE COMMUNAL / DEMANDE DE REALISATION DE CAVURNES SUPPLEMENTAIRES
- LOTISSEMENT HAMEAU DE BELLEVUE - REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES VERTS COMMUNS
- DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
- DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE /MME RAME
- DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU CNAS

MOTION « POUR LE MAINTIEN DES FORCES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTRABE »

A l'occasion de sa venue à Toulouse le 9 octobre dernier, M. le Premier Ministre a annoncé un projet de réorganisation des zones de police sur le territoire métropolitain, qui vise à déployer une zone policière métropolitaine sur nos territoires en remplacement de nos forces de gendarmerie, représentées par la communauté de brigades de BALMA.

Le Conseil municipal souhaite faire part de ses interrogations et de son inquiétude relative à cette mesure.

Chacun connaît le fort attachement des maires à l'ancrage territorial des services de Gendarmerie, qui assurent un maillage et une action de proximité sur l'ensemble de nos communes. Dans ses missions, la Gendarmerie se coordonne parfaitement avec nos services de Police municipale, grâce à des outils de coopération efficaces et des dispositifs mutualisés. Parallèlement, la Gendarmerie assure des missions de conseil (référént vidéosurveillance, audit de sécurité...) et d'accompagnement, avec des dispositifs tels que « référént sécurité » ou « vigilance citoyenne ».

Le taux d'élucidation des affaires témoigne de l'efficacité de cette coopération entre Police municipale et Gendarmerie, et avec l'ensemble des acteurs du territoire. A titre d'exemple, la création d'un groupe spécialement dédié « enquête cambriolage » a vu passer le taux d'élucidation dans ce domaine de 5 à 19%, pour une moyenne nationale de 12%. Ce dispositif repose sur l'investissement et la disponibilité liés au statut du corps de Gendarmerie.

Les gendarmes, ancrés dans la vie du territoire, où ils résident avec leur famille, exercent leurs fonctions auprès des habitants dont ils assurent protection et sécurité. Ils développent en outre des actions de prévention et de sensibilisation auprès de nos jeunes, actions particulièrement appréciées par la population. Ils mènent un véritable travail de proximité, de terrain, qui colle avec notre habitat, plus pavillonnaire qu'à Toulouse.

Nous avons à ce jour l'assurance d'une présence de patrouilles régulière, sur une grande amplitude horaire, avec la garantie d'un délai d'intervention très performant, de l'ordre de dix minutes.

Le conseil Municipal fait valoir avec détermination la défense d'un service qui a fait preuve de sa grande proximité, de sa disponibilité et de son ancrage territorial fort, comme le lui commande sa nature et sa tradition.

En conséquence, le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour un maintien des forces de gendarmerie sur son territoire et exprime son refus d'un passage de son territoire en zone police.

- **1- BUDGET PRIMITIF 2021 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire rendu obligatoire dans les communes et autres collectivités territoriales telles que les Régions, les Départements et les Etablissements Publics Administratifs (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Mr le Maire donne lecture du rapport de présentation (figurant en annexe) et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- prend acte des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire 2020

PIECE ANNEXE :

- éléments de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire

**- 2- TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021
RAPPORTEUR : MR LARROQUE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs publics communaux avec application au 1^{er} janvier suivant.

Les tarifs relatifs à la restauration scolaire et l'ensemble des tarifs relatifs aux services périscolaires ou extrascolaires (ALAE, Accueil de Loisirs ...) sont actualisés quant à eux chaque année au mois de juin pour application à la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les montants des tarifs publics locaux applicables à partir du 01/01/2021 tels que fixés en annexe (application du taux d'inflation constaté par l'INSEE sur un an - valeur octobre 2020 indice « ensemble des ménages hors tabac » soit : valeur octobre 2019 103.99 et octobre 2020 103.75,

SALLES ET MATERIEL COMMUNAL / DOMAINE PUBLIC

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

LOCATION SALLE FESTIVE DE L'ACCENT			
	2020	%	2021
LOCATION 24H WEEK END	225.10		250
LOCATION EN SEMAINE DE 11H A 19H00	112.55		125
LOCATION 31 DECEMBRE (particuliers uniquement)	337.64		370
DEPOT DE GARANTIE	1000		1000
DEPOT DE GARANTI POUR MISE A DISPOSITON DE BADGE DE COMMANDE RIDEAUX	100		100
NON RESTITUTION DE BADGE	22.50		25
PENALITE DEFAULT DE MENAGE	112.54		125
REMBOURSEMENT DEGRADATION (taux horaire)	18.15€		20
LOCATION ENTREPRISE / C.E/ SYNDICAT COPRO.	337.64		370
UTILISATION ASSOCIATIVE (2 par an) UTILISATION DANS LE CADRE DE CAMPAGNE ELECTORALE	GRATUIT		
LOCATION TABLES ET CHAISES			
	2020	%	2021
0 A 20 CONVIVES	26.12		30
21 à 50 CONVIVES	52.28		58
51 à 100 CONVIVES	76.80		85
DROIT DE PLACE			
	2020	%	2021
OCCUPATION OCCASIONELLE	22.10		25
DROIT DE PLACE / FETE LOCALE			
	2020	%	2021
PAR VARIABLE AU M ²	0.89		0.89
0 A 9 M ²	25.37		25.37
10 A 19 M ²	38.24		38.24
20 A 49 M ²	51.10		51.10
50 M ² ET PLUS	63.98		63.98

DIVERS

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

BIBLIOTHEQUE (adhésion annuelle)			
	2020	%	2021
RESIDANTS	0.00		0.00
NON RESIDANT	26.12		26.12
CRECHE / EXTERIEURS / FORFAIT MENSUEL			
20 fois le tarif horaire CAF			
TAXE SUR EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES			
Voir délibération du 06/12/2017			

3- BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE
RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée sur le Budget primitif 2020 a pour objet

Section de fonctionnement : -----

- Inscription de crédits relatifs

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
011		- 50000			
012		50000			
TOTAL			TOTAL		

Et inscription de la compensation des admissions en non-valeur (point inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil municipal)

Section d'investissement : -----

- Réaffectation de certaines dépenses d'investissement 2020 par programmes (changement de programmes suivant demande des services de la Trésorerie)

Opération	Intitule	Montant
68	Petite enfance 2020	3472.71
70	Equipements divers 2020	43851.36
71	Equipements divers 2020 Programme rénovation bâtiments 2020	(-) 47324.07

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative du budget communal 2020

4- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Monsieur le Maire n'expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra Intervenir avant le 30 mars 2021.

Compte tenu des éléments du budget investissement de l'exercice 2020 les possibilités sont :

Chapitre	BP 2019	25%
21	437714.07	109428.51
23	0	0
TOTAL	437714.07	109428.51

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Mr le Maire dans les conditions suivantes et jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 15% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	15%
21	437714.07	65657.11
23	0	
TOTAL	437714.07	65657.11

**5- ADMISSIONS EN NON VALEUR
RAPPORTEUR : MR LARROQUE**

Mr le Maire indique au conseil municipal que la trésorerie de l'UNION n'a pu effectuer le recouvrement de titres à l'encontre de redevables pour un montant de 4426.19€ (titres émis sur 2008, 2009 et 2015 à 2018) se répartissant comme suit :

Compte	Montant présentés
6541	4054.07
6542	372.12
	4426.19

Les motifs sont : « surendettement et effacement de dette » et « procès-verbal de carence »

Madame le receveur municipal demande à la commune de Montrabé l'admission en non-valeur de ces sommes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter ces admissions en non-valeur d'un montant total de 4426.19€
- De prévoir la somme correspondante au budget de la commune sur l'article 654 pertes sur créances irrécouvrables.

- **6- SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES**
RAPPORTEUR : MR PALUSTRAN

Faisant suite au vote du Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions conformément au règlement d'attribution des subventions approuvé fixant les modalités et critères d'attribution.

Il est proposé de compléter le tableau des individualisations 2020 (article 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT
ECOLE MATERNELLE 134 enfants	6€ PAR ENFANT Soit 804 €
ECOLE ELEMENTAIRE 261 enfants	6€ PAR ENFANT Soit 1566 €

- **7- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMPOSITION**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Le rôle et le fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs sont fixés par l'article 1505 et 1650 du C.G.I.

Art. 1505 : « le représentant de l'administration et la commission communale des impôts directs procèdent à l'évaluation des propriétés bâties. Après harmonisation avec les autres communes du département, les évaluations sont arrêtées par le service des impôts. ... »

Art. 1650 : dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint Délégué, Président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la CCID ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit »

Les services fiscaux sollicitent donc de proposer une liste de personnes pouvant remplir ces fonctions en nombre égal entre titulaires et suppléants. Le Directeur des Services Fiscaux arrête ensuite la composition de la CCID à partir de la liste fournie par la Commune. (Un membre de la CCID doit être un contribuable domicilié hors de la commune). Afin que Mr le Préfet effectue un choix dans les propositions, cette liste doit comprendre le double de nom que de membres de la commission (soit 2x8)

Il est proposé de proposer la reconduction des membres titulaires qui participaient à la commission sous la précédente mandature et d'y adjoindre un certain nombre d'anciens conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De proposer, sous réserve de confirmation de leur accord, une liste de 16 contribuables comme suit :

	PROPOSITION	REMARQUE
1	DUMORET Gérard	
2	MINETTE Thierry	
3	HUCHET Etienne	
4	RUE Didier	
5	BOUTILLER Alain	
6	RAME Frederic	
7	GRIMBERT Georges	
8	BOISSIN Jean Jacques	
9		
10		
11		
12		

13		
14		
15		
16		

**8- DEMANDES DE SUBVENTION / D.S.I.L. – D.E.T.R. –
RAPPORTEUR : MR LARROQUE**

Les dossiers de demande de subvention tant au niveau de la Préfecture (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux –Dotation de Soutien à l'Investissement Local) que du Conseil Départemental (Contrat de Territoire) doivent être déposés avant le 31 décembre 2020

DETR : a remplacé la Dotation Globale d'Équipement

DSIL : Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2020

CONTRAT DE TERRITOIRE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Depuis 2016 le Conseil Départemental a contractualisé avec les Commune le dispositif des aides communales. Ainsi dorénavant CD31 aidera

2 projets supérieur à 70000€ par an et par commune (un dossier scolaire et un dossier équipement public) avec un montant maximal subventionnable de 1 000 000€ et 400 000€ de subvention maximum au global

Taux : de 5 à 35%

**DEMANDES DE SUBVENTION ETAT (PREFECTURE)
Dispositifs DETR et DSIL**

DISPOSITIF	OBJET	MONTANT HT
D.E.T.R.	BATIMENT MAIRIE	
	Refection de la toiture bâtiment central et annexes	
	Refection toiture tuile mairie haut	39963.20
	Refection toiture tuile mairie bas	19667.14
	Toiture haute travaux annexes	15200.00
		74830.34

D.S.I.L.	BATIMENT GYMNASE ET SALLE POLYVALENTE		52688.00
	Mise en place d'éclairage LED		
	Gymnase	21566.00	
	Salle polyvalente	31122.00	

DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
Dispositif Contrat de Territoire

N°	OBJET	DESIGNATION	MONTANT HT
1	Travaux gymnase du collège	Mise en place d'éclairage LED 21566.00 Refection sol sportif 49556.00 Treuil électrique poteaux de basket et dispositif anti chute 5326.01	76448.01
2	Acquisition de materiel d'entretien des espaces verts	Phase1 Tondeuse 4 roues motrices 11332.50 Broyeur végétaux 27560.00 Phase 2 (2022) Taille haie 22600.00 Tracteur 30000.00	38892.50
3	Travaux toiture mairie	Refection de la toiture bâtiment central et annexes Refection toiture tuile mairie haut 39963.20 Refection toiture tuile mairie bas 19667.14 Toiture haute travaux annexes 15200.00	74830.34
4	Travaux salle polyvalente	Mise en place d'éclairage LED	31122.00
5	Travaux bibliothèque	Peinture murs	2068.00
7	renouvellement mobilier salle de classe Ecole elementaire	Tables et chaises (26)	3184.56
8			

Adopté à l'unanimité

- 9- REGIE DE RECETTES DES PRODUITS DE CONTRAVENTION – SUPPRESSION
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2007 Mr le préfet avait institué, sur demande communale, une régie de recettes pour la perception des produits de contravention dressées par le service de Police Municipale en application des articles L 2212-5 et L2213-18 du Code General des Collectivites Territoriales et L 130-4 du Code de la Route.

Le dispositif de paiement des amendes ayant été modifié, cette régie n'a plus perçu de produit depuis maintenant six ans et n'a plus d'objet.

Il est donc opportun de procéder à sa suppression

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De demander à Mr le Préfet la suppression de la régie de recette instituée auprès de la Commune d Montrabe par arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 pour la perception des produits précités

- **10- METROPOLE / PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACHAT DE MASQUES COVID**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC soit 1,78 euro par masque soit 1 496 005,6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement. L'Etat ayant prénotifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût au masque de 0, 89 €.

Dans ce contexte, une délibération de Toulouse Metropole a précisé les montants et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité :

La Commune de Montrabe assurera le remboursement net (déduction faite de la participation de l'État) à Toulouse Métropole de sa quote-part de masques acquis à son bénéfice et s'élevant à 3565.90€

Communes	Masques alternatifs GEDIVEPRO pour les habitants	Coût Total d'acquisition (en € TTC)	Montant remboursé à Toulouse Métropole (50% du coût d'acquisition TTC)	Montant facturé aux communes (50 % du coût d'acquisition TTC)
AIGREFEUILLE	1 800	3 209 €	1 604,7 €	1 604,7 €
AUCAMVILLE	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
AUSSONNE	8 500	15 155 €	7 577,5 €	7 577,5 €
BALMA	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
BEAUPUY	1 000	1 783 €	891,5 €	891,5 €
BEAUZELLE	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
BLAGNIAC	40 000	71 318 €	35 659,0 €	35 659,0 €
BRAX	2 900	5 171 €	2 585,3 €	2 585,3 €
BRUGUIERES	6 500	11 589 €	5 794,6 €	5 794,6 €
CASTELGINEST	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
COLOMIERS	45 000	80 233 €	40 116,4 €	40 116,4 €
CORNEBARRIEU	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
CUGNAUX	21 500	38 333 €	19 166,7 €	19 166,7 €
DREMIL-LAFAGE	3 000	5 349 €	2 674,4 €	2 674,4 €
FENOUILLET	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
FLOURENS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
FONTBEAUZARD	3 100	5 527 €	2 763,6 €	2 763,6 €
GAGNIAC-SUR-GARONNE	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
GRATENTOUR	4 500	8 023 €	4 011,6 €	4 011,6 €
LAUNAGUET	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
LESPINASSE	3 500	6 240 €	3 120,2 €	3 120,2 €
L'UNION	14 000	24 961 €	12 480,7 €	12 480,7 €
MONDONVILLE	8 000	14 264 €	7 131,8 €	7 131,8 €
MONDOUZIL	300	535 €	267,4 €	267,4 €
MONS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
MONTRABE	4 000	7 132 €	3 565,9 €	3 565,9 €
PIBRAC	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
PIN BALMA	1 100	1 961 €	980,6 €	980,6 €
QUINT FONSEGRIVES	6 200	11 054 €	5 527,1 €	5 527,1 €
SAINT-ALBAN	6 000	10 698 €	5 348,9 €	5 348,9 €
SAINT-JEAN	11 500	20 504 €	10 252,0 €	10 252,0 €
SAINT-JORY	9 500	16 938 €	8 469,0 €	8 469,0 €
SAINT-ORENS	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
SELH	3 400	6 062 €	3 031,0 €	3 031,0 €
TOULOUSE	464 762	828 647 €	414 323,7 €	414 323,7 €
TOURNEFEUILLE	29 500	52 597 €	26 298,5 €	26 298,5 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	25 500	45 465 €	22 732,6 €	22 732,6 €
TOTAL	839 062	1 496 005,6 €	748 002,8 €	748 002,8 €

- **11 – TRAVAUX S.D.E.H.G. – AUTORISATION D’ENGAGEMENT DE TRAVAUX URGENTS
RAPPORTEUR : MR HERBAUT**

Le Maire informe le conseil municipal qu’afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d’éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d’autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d’engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l’inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d’adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d’en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d’assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d’année, un compte-rendu d’exécution faisant état de l’ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l’année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu’un projet nécessitera la création d’un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d’électricité.

- **11- CIMETIERE COMMUNAL / DEMANDE DE REALISATION DE CAVURNES
SUPPLEMENTAIRES
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Mr le Maire rappelle la réalisation du cimetière communal en 20xx sur le site du Rivalet. Cet équipement a été réalisé sous convention de délégation de maîtrise d’ouvrage de la métropole au profit de la Commune de Montrabe.

12 cavurnes avaient alors été prévues et réalisées avec les emprises nécessaires pour une éventuelle extension.

L’ensemble des cavurnes sont aujourd’hui utilisées et il convient de passer à la réalisation d’une seconde tranche de 12 cavurnes.

Il est donc proposé de solliciter de Toulouse Metropole à cet effet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité

- De demander à Toulouse Metropole, dans le cadre de la compétence transférée, de procéder à une extension de 12 cavurnes au sein du cimetière communal

- **12- DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l’année 2021

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d’année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Comme les années précédentes, et comme l'ensemble des communes, la Mairie de Montrabe a décidé de s'appuyer, pour l'année 2021, sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC), au sein duquel un consensus se dégage sur le principe général de 7 dimanches d'ouverture maximum en 2021 (ci-dessous) pour le commerce de détail, (à l'exception du secteur de l'Ameublement et du Bricolage visés par des arrêts spécifiques) :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 28 novembre (Black Friday),
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

L'ensemble des commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m², qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, s'engagent à limiter exclusivement les ouvertures dominicales aux 7 dimanches définis ci-dessus.

Le secteur de l'ameublement bénéficie depuis le 31 janvier 2020 d'un arrêté préfectoral réglementaire d'ouverture au public. Pour autant ce secteur de vente de meubles au détail et d'équipement de la maison s'est engagé à limiter les ouvertures à 7 dimanches dans le cadre de l'accord départemental spécifique à ce secteur. A ce jour, l'accord spécifique n'est pas signé et les dates ne sont donc pas encore mentionnées. A défaut, les dates de l'accord général du commerce s'appliqueront.

Pour le secteur du bricolage, également visé par un arrêté dérogatoire d'ouvertures dominicales et compte tenu des souhaits d'expérimentation d'ouvertures exposés par les représentants de la filière, il ne sera pas mentionné dans l'accord annuel de dates précises.

Par ailleurs, il est proposé l'ouverture uniquement les jours fériés légaux suivants : lundi 5 avril (Pâques), samedi 8 mai, jeudi 13 mai (ascension), lundi 24 mai (Pentecôte), mercredi 14 juillet, lundi 1er novembre (Toussaint), et le jeudi 11 novembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, pour l'année 2021, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail et pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m²,
- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (Black Friday) et les 5, 12, 19, 26 décembre 2021,
- l'ouverture uniquement les jours fériés légaux suivants : lundi 5 avril (Pâques), samedi 8 mai, jeudi 13 mai (ascension), lundi 24 mai (Pentecôte), mercredi 14 juillet, lundi 1er novembre (Toussaint), et le jeudi 11 novembre.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **14- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Des modifications du tableau des effectifs communaux sont prévues pour effet au 1^{er} janvier 2021 et font suite à :

- départ d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal au 01/01/2021 (cuisine creche) et remplacement (en parallèle d'un projet de réorganisation des points de production des repas)
Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Technique
- départ d'un agent d'entretien 17h hebdomadaires au 01/01/2021 (grade Adjoint Technique)
Remplacement par poste contractuel 17 h00 hebdomadaires sur la même grille indiciaire
- pérennisation d'un agent d'animation contractuel (direction adjointe ALAE et Centre de loisirs) sur poste d'agent d'animation territorial

Ces modifications sont à effectif et ETP constant

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

SUPPRESSION	CREATION
Adjoint Technique Principal Territorial à temps complet	Contractuel - adjoint technique temps complet
Adjoint Technique Territorial - 17h00 hebdomadaires	Contractuel - adjoint technique temps incomplet - 17h00 hebdomadaires
Agent d'animation contractuel à temps complet	Adjoint d'Animation Territorial à temps complet

- **15- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE /MME RAME**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Le décret N° 2014 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement locaux a modifié la représentation des collectivités locales. Ces dispositions font suite à la Loi N° 2013-595 du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En fait la représentation de la collectivité territoriale de rattachement (Département) passe de 1 à 2 représentants tout en maintenant l'équilibre tripartite (collectivités territoriales / administration / personnels et usagers). Par voie de conséquence la représentation de la commune d'implantation passe de 2 à 1 représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de designer Mme Nicole RAME en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège

- **15- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leur représentant au sein des organismes auxquelles elles adhèrent. Il y a donc lieu de désigner 1 délégué au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire fait appel à candidature – candidatures enregistrées : Mr PALUSTRAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner

- MR Serge PALUSTRAN en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30